

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 10 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 10 mars, à dix-huit heures, s'est réuni à la salle des Fêtes Eugène Lanteri, le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Paul SABATINO, Premier Adjoint au Maire.

	18 h
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	28
Nombre de procurations :	1
Nombre de conseillers absents :	1
Nombre de conseillers excusés :	0

Date de convocation : 03/03/2025

18 H 00 : Le Premier Adjoint au Maire ouvre la séance.

TABLEAU DE PRESENCE ET POUVOIRS

<i>Noms des conseillers</i>	<i>Présents</i>	<i>Absents</i>	<i>Pouvoir à</i>
ROSSO Georges	X		
SABATINO Paul	X		
DESMATS Nicole	X		
CORTES Jeanne	X		
JAUFFRET Michel	X		
GIRAUD Chantal	X		
MONTALBAN Francis	X		
ROSSO Viviane	X		
SACOMAN Roger		X	DESMATS Nicole
DEQUIVRE Claude	X		
CASABURI Francine	X		
MAISONNEUVE Régis	X		
SOLE Jean-Pierre	X		
FERNANDEZ Danielle	X		
SALAS Aline	X		
MARTINEZ Véronique	X		
JUAN Annie	X		
BONNET Marie-Claude	X		
COSTE Raymonde	X		
BARTOLI Michel	X		
FIORI Frédéric	X		
LILLO Sabine	X		
MISSIMILLY Laurent	X		
GUEVARA David	X		
LAVAL Jacques	X		
MAZADE Alain	X		
CANGELOSI Laëtitia	X		
GROBEL Pierre	X		
GUIDI Marie-Noëlle	X		

Monsieur Paul SABATINO : Je vous remercie pour votre présence. Le quorum est atteint, nous pouvons commencer.

C'est le doyen du conseil municipal qui va effectuer la présidence de la séance pour l'élection du Maire. Il s'agit de Monsieur Georges ROSSO

Madame BONNET Marie-Claude est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

2025/01bis/01 ELECTION DU MAIRE

Monsieur Georges ROSSO : J'invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Je demande aux conseillers de désigner deux assesseurs. Y a-t-il des candidats ? êtes vous d'accord pour désigner les deux plus jeunes conseillers comme assesseurs, il s'agit de David GUEVARA et Sabine LILLO ?

Sont nommés assesseurs : David GUEVARA et Sabine LILLO

Nous allons donc procéder à l'élection.

Vous avez deux bulletins à votre disposition, un au nom du candidat, et un blanc.

Je vais vous appeler un à un à voter.

Le doyen procède à l'appel des conseillers, et invite chaque conseiller à l'appel de son nom à remettre fermé son vote dans l'urne présentée.

Monsieur le Président, procède au dépouillement avec les assesseurs.

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 03
- Suffrages exprimés : 25
- Majorité absolue : 15

Le Président annonce le résultat :

Monsieur **Paul SABATINO** a obtenu 25 VOIX.

Monsieur le président : « Monsieur Paul SABATINO est élu Maire de la commune LE ROVE »

Remise de l'écharpe de Maire à Monsieur Paul SABATINO.

Monsieur Georges ROSSO : Je vous remercie. Je transmets la présidence au Maire nouvellement élu.

Monsieur le Maire prend la présidence et continue la séance

Monsieur le Maire : je remercie les élus du conseil municipal de m'avoir porté à cette responsabilité et j'essaierai d'être digne de votre confiance et de faire tout ce qu'il faut pour la population du Rove.

2025/01bis/02 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire : Il s'agit de la détermination du nombre d'adjoints

PV du 10 mars 2025

L'article L.2122-2 du C.G.C.T fixe le nombre maximum d'adjoints à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune du Rove un effectif maximum de 8 adjoints, Il est proposé au conseil municipal de fixer à 7 le nombre des adjoints.

Adopté à l'unanimité.

2025/01bis/03 ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire : nous allons procéder au vote des adjoints. Qui présente une liste ?

Une seule liste est déposée : celle de Monsieur Francis MONTALBAN

Monsieur Francis MONTALBAN présente la liste :

- 1 MONTALBAN Francis
- 2 DESMATS Nicole
- 3 JAUFFRET Michel
- 4 CORTES Jeanne
- 5 ROSSO Georges
- 6 GIRAUD Chantal
- 7 ROSSO Viviane

Monsieur le Maire

Nous allons donc procéder à l'élection.

Vous avez deux bulletins à votre disposition, un avec la liste de Francis MONTALBAN, et un blanc. Sont nommés assesseurs comme pour l'élection du Maire : David GUEVARA et Sabine LILLO

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers, et invite chacun à déposer son bulletin un après l'autre dans l'urne prévue à cet effet.

Monsieur le Maire, procède au dépouillement avec les assesseurs.

-	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	28
-	Nombre de bulletins blancs ou nuls :	02
-	Nombre d'enveloppes vides :	01
-	Suffrages exprimés :	25
-	Majorité absolue :	15

Monsieur le Maire annonce le résultat :

La liste de Monsieur MONTALBAN a obtenu 25 voix. Remise des écharpes aux adjoints

Monsieur le Maire : Les nouveaux adjoints entrent en fonction dès leur élection. Ils possèdent, comme le maire, la qualité d'officier de police judiciaire et d'officier d'état civil

2025/01 bis/04 LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Monsieur le Maire : Depuis la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, il est obligatoire d'inscrire à l'ordre du jour du premier conseil municipal la lecture et la remise de la Charte de l'élu local comme mentionné à l'article I 1111-1-1 du CGCT (art L.2121-7 du CGCT).

Premier conseil municipal la remise et la lecture de la charte de l'élu local comme mentionné à l'article I 1111-1-1 du CGCT.

PV du 10 mars 2025

Immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local.

Il doit remettre également aux conseillers municipaux une copie de cette charte et une copie du chapitre du CGCT consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux ».

Monsieur le Maire lit la charte de l'élu local dans son intégralité.

2025/01bis /05

CREATION D'UN POSTE DE COLLABORATEUR DE CABINET

Monsieur le Maire : L'emploi de collaborateur de cabinet est régi par le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales.

Les collaborateurs de cabinet ont des missions de conseils à l'autorité territoriale, d'élaboration et de préparation des décisions (à partir des analyses des services compétents), de liaison avec les services, les organes politiques et interlocuteurs extérieurs (médias et associations) et de représentation de l'autorité territoriale. Ils l'assistent donc dans sa double responsabilité politique et administrative. L'emploi de collaborateur de cabinet implique un engagement dans l'activité politique de l'autorité territoriale. Le collaborateur de cabinet n'a pas vocation à gérer des services de la collectivité territoriale car ce rôle est dévolu au directeur général des services et aux autres directeurs ou chefs de services.

L'article L.333-10 du Code général de la fonction publique précise que les « collaborateurs ne rendent compte qu'à l'autorité territoriale auprès de laquelle ils sont placés et qui décide des conditions et des modalités d'exécution du service qu'ils accomplissent auprès d'elle ». De ce fait, les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

Les collaborateurs de cabinet sont recrutés par contrat sur la base et dans les conditions des articles L 333-8 à 11 du code général de la fonction publique (ex article 110 de la loi n°84-53 du 26/01/1984).

Considérant le besoin de disposer d'un collaborateur de cabinet pour assister l'autorité territoriale dans la conduite des projets de la collectivité ou l'établissement.

Vu la délibération relative au RIFSEEP n° 2022-08-02 du 19 octobre 2022 actualisée par la délibération 2024-05-06 du 03 décembre 2024.

Il est proposé à l'assemblée de créer un emploi de collaborateur de cabinet et d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre son recrutement.

Monsieur le Maire : Je soumets aux voix

Pour ? Abstention ? Contre ? Donc **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie pour cette belle unanimité.

2025/01bis/06

DELEGATION DE FONCTION A UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire : La loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié l'article L.2122-18 du CGCT afin d'accorder au maire plus de liberté dans le cadre de la délégation de ses prérogatives.

PV du 10 mars 2025

Désormais avec cette loi, la délégation de fonction aux conseillers municipaux n'est plus conditionnée au fait que les adjoints soient tous titulaires eux-mêmes d'une délégation de fonction ou qu'ils soient absents ou empêchés.

Je vous propose de voter une délégation comme auparavant pour un conseiller municipal.

Monsieur le Maire : Je soumets aux voix

Pour ? Abstention ? Contre ? Donc **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie pour cette belle unanimité.

L'ordre du jour est terminé.

Je vais me permettre de faire une déclaration.
Déclaration de Monsieur le Maire.

Monsieur Georges ROSSO fait à son tour une déclaration

La Séance est levée à 18 h 50

Le secrétaire de séance
BONNET Marie-Claude



